

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 04 MARS 2021

---

### PROCES-VERBAL

[approuvé par délibération n°2021-12 du conseil d'administration du 24 juin 2021](#)

---

Le jeudi 4 mars 2021, à 9 heures 35, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, et en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(34/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

#### **I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE**

M. ROY explique que les modifications proposées ont pour objet de tenir compte des évolutions dans la composition du Comité de Bassin, et donc de celle du Conseil d'administration. Le collège des usagers a été scindé en un collège des usagers économiques et un collège des usagers non économiques. Le règlement intérieur précise donc que le second Vice-Président peut être issu de l'un ou de l'autre.

Les règles de déontologie sont désormais définies par arrêté ministériel. Toutes les dispositions nécessaires sont déjà intégrées dans le texte actuel.

Un audit de la Commission des aides a permis de déterminer qu'il était préférable de désigner nommément ses membres. Cette entité sera donc composée de 23 personnes issues des différents collèges.

M. PAUL s'interroge concernant les déclarations de patrimoine et d'intérêts.

M. ROY précise que, pour la déclaration du patrimoine, un dépôt auprès de la Haute Autorité suffit. En revanche, il incombe à l'Agence de vérifier l'absence de conflit d'intérêts. La déclaration afférente doit donc lui être fournie.

*La délibération n° 2021-1 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE – est adoptée à l'unanimité.*

#### **II. ÉLECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. ROY invite les membres à désigner le Premier Vice-Président. Il doit être choisi parmi les représentants du collège des élus, mais l'ensemble du Conseil d'administration participe au vote. M. BONNETAIN a indiqué qu'il se portait volontaire pour un nouveau mandat.

M. BONNETAIN témoigne de son plaisir d'avoir pu s'investir au sein du Conseil d'administration, mais aussi dans les Commissions des aides et du programme. Il a pu travailler de manière fluide avec le Président de l'instance, ainsi qu'avec le Président du Comité de Bassin, avec le Directeur Général de l'Agence et avec tous ses services, qu'il remercie.

*M. Pascal BONNETAIN est élu à l'unanimité Premier Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.*

*M. ROUSTAN se porte candidat pour la charge de Second Vice-Président.*

M. ROUSTAN rappelle ses responsabilités au sein de la Fédération Nationale de la Pêche en France et du Comité National de l'Eau. Il souhaite pouvoir œuvrer à la recherche d'un consensus au sein du Conseil d'administration.

*M. Claude ROUSTAN est élu Second Vice-Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.*

*La délibération n°2021-2 – ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – est adoptée à l'unanimité.*

### **III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2020**

Mme BAREILLE signale que, n'ayant pas participé à la séance, elle s'abstiendra.

*Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité, moins une abstention, par délibération n° 2021-3.*

### **IV. DÉSIGNATIONS DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. ROY explique que la Commission des aides est chargée de statuer sur les dossiers de demande dont les montants dépassent un certain seuil, variable selon les types d'aides.

Pour sa part, la Commission du programme travaille sur l'élaboration et, le cas échéant, la révision du programme d'intervention de l'Agence. Elle n'a pas de compétence délibérative, mais elle travaille beaucoup lors de ces phases d'élaboration et de révision. En 2021, elle sera ainsi amenée à piloter la révision à mi-parcours du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention.

#### **1°/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE**

M. ROY indique qu'en vertu du règlement intérieur qui vient d'être approuvé, le Président de la Commission des aides est de droit le Président du Conseil d'administration. Sept administrateurs représentent le collège des élus. Le Premier Vice-Président du Conseil d'administration en fait obligatoirement partie. Sept autres administrateurs sont désignés au titre des deux collèges des usagers, dont :

- le 2<sup>o</sup> Vice-Président du Conseil d'administration ;
- au moins 3 représentants du collège des usagers non économiques ;
- au moins 3 représentants du collège des usagers économiques.

Par ailleurs, 7 administrateurs, qui représentent l'État et les établissements publics, ainsi que le représentant du personnel, siègent également.

Des contacts ont eu lieu collège par collège pour préparer ces désignations.

M. BONNETAIN précise que M. JEAMBAR souhaitait proposer un amendement permettant aux absents de laisser leur place à d'autres administrateurs, de manière à permettre la tenue des commissions.

Au sein du collège des élus, les cinq Régions doivent être représentées et la parité doit être respectée.

M. ROY constate que les dispositions en matière de suppléance ne figurent pas dans le règlement intérieur. Pour les rendre valides, il convient de vérifier que les administrateurs y sont unanimement favorables. Un additif au règlement intérieur est donc proposé, de manière à permettre aux administrateurs d'être représentés par une personne de même collège à une réunion donnée. Il ne s'agira pas d'une représentation générale.

*Cet amendement est adopté à l'unanimité.*

*Mmes Anne GROSPERRIN et Geneviève BLANC, et MM. Pascal BONNETAIN, Christophe LIME, Didier REAULT, Hervé PAUL et Antoine ORSINI sont désignés au titre du collège des élus à la Commission des aides.*

M. ROY propose d'inviter M. POLITI, en tant que représentant du Comité de Bassin de Corse, à siéger au sein du collège des usagers.

*MM. Hervé GUILLOT, François LAVRUT, Patrick JEAMBAR (collège des usagers économiques), Mme Françoise COLARD, MM. Michel DELMAS, Claude ROUSTAN (collège des usagers non économiques) et Monsieur Henri POLITI sont désignés au titre des collègues des usagers à la Commission des aides.*

M. MAILHOS indique que les représentants de l'État seront désignés par les institutions suivantes :

- la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la DREAL PACA ;
- l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la DRFiP Auvergne-Rhône Alpes ;
- l'OFB ;
- le Préfet de Corse.

*La délibération n°2021-4 - DESIGNATION A LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE – est adoptée à l'unanimité.*

## **2°/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. ROY précise que sont membres de droit en vertu du règlement intérieur le Président et les deux Vice-Présidents du Conseil d'administration. Doivent en outre être désignés :

- 8 administrateurs au titre du collège des élus, dont obligatoirement un administrateur issu du Comité de bassin de Corse ;
- 8 administrateurs au titre des collèges des usagers, dont obligatoirement un administrateur issu du Comité de bassin de Corse ;
- 7 représentants des services de l'État et de ses établissements publics.

M. BONNETAIN souligne que la sélection de candidats permet d'offrir une représentation à toutes les Régions.

M. JEAMBAR ajoute que la liste des candidats au titre des usagers économiques vise à représenter au mieux les différents secteurs économiques.

Mme BAREILLE s'étonne de constater qu'elle figure sur la liste de candidats à la Commission du programme. Elle souhaite que soit quantifié le temps nécessaire, de manière à déterminer si elle doit décliner cet engagement.

M. ROY précise que la charge fluctue selon les années. Elle est plus importante durant l'élaboration et la révision du programme, mais la Commission ne se réunit pas certaines années. Pour 2021, trois ou quatre séances seront organisées, en fonction du rythme réel de finalisation de la révision du programme. À l'inverse, en 2022, il n'est pas certain qu'une réunion se tienne.

*M. François Lavrut rejoint la séance à 10 heures.*

M. BONNETAIN admet qu'il n'a pas contacté tous les administrateurs avant la répartition des postes. Il était convenu avec M. SADDIER que tous les administrateurs devaient au moins participer à une des deux commissions, de manière à confirmer leur investissement dans l'organisation. La Commission des aides est importante, car elle distribue plus de 470 millions d'euros. De son côté, la Commission du programme donne du sens au Conseil d'administration, mais aussi au Comité de Bassin. L'administrateur de Bourgogne-Franche-Comté est contraint de figurer dans les deux commissions, étant le seul à représenter sa Région.

Au vu de ces éléments, Mme BAREILLE maintient sa candidature.

Sont désignés à la Commission du programme :

- au titre du collège des élus : Mmes Annick CRESCENS, Éliane BAREILLE, Perrine PRIGENT et MM. Bruno FOREL, Christophe LIME Gilles D'ETTORE, Hervé PAUL et Antoine ORSINI ;
- au titre des collègues des usagers : Mme Véronique GUISEPPIN et MM. Nicolas PERRIN, François LAVRUT, et Hervé GUILLOT (économiques), Mme Frédérique LORENZI, MM. Jean-Louis FAURE, Michel DELMAS (non économiques) et Henri POLITI.

*La délibération n°2021-5 - DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.*

## **V. COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2020**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. ROY rappelle que l'Agence est tenue de présenter au plus tard début mars la manière dont s'est exécuté le budget de l'année précédente.

Mme MOREAU évoque en premier lieu le contexte de l'année 2020. Le plan Rebond a été voté par le Conseil d'administration le 25 juin. Le plafond des redevances, fixé à 529,98 millions d'euros, a été dépassé de 0,25 %. De ce fait, 205 000 euros ont dû être reversés à l'État. En parallèle, la contribution de l'Agence à l'OFB a été augmentée et portée à quasiment 86 millions d'euros.

S'agissant des recettes, les encaissements entre le 24 décembre 2019 et le 23 décembre 2020 ont représenté 523,79 millions d'euros. 14 millions d'euros devaient être collectés au titre de la redevance cynégétique, mais cette somme a finalement été limitée à 12 millions d'euros. Pour leur part, les recettes propres correspondent en partie aux loyers de l'entreprise que l'Agence héberge, auxquels s'ajoutent 110 000 euros de recettes liées aux actions mutualisées en interagence.

Concernant les dépenses, les frais de personnel se sont quasiment établis au niveau prévu. Le plafond d'emplois, fixé à 323,9 équivalents temps plein travaillés (ETPT), a été pratiquement atteint, à 323,41. En revanche, sur le fonctionnement, le taux de réalisation s'est révélé relativement faible par rapport à l'habitude. La crise sanitaire a en effet limité les déplacements, et de nombreuses formations ont été annulées ou reportées.

En investissement, l'exécution du budget est totale, les travaux de la délégation de Marseille étant finalisés. Pour la première fois, l'Agence a versé une contribution à la DSIUN (Direction des systèmes d'information et des usages numériques). Cette direction mutualisée créée par une convention entre les agences a débuté son activité le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Pour les dépenses d'intervention, en autorisations d'engagement (AE), une très légère sous-réalisation a été observée, avec une fin d'année très intense suite à la mise en oeuvre du plan Rebond ; toutes les AE prévues pour les aides ont notamment été engagées. 59 % de cet appel à projets correspondent aux engagements sur l'alimentation en eau potable. L'appel à projets Rebond a abouti à l'engagement de 89 millions d'euros.

En crédits de paiement (CP), les résultats sont moins favorables, la sous-consommation par rapport au Budget Révisé (BR) s'établissant à 95 millions d'euros. Les dépenses se sont toutefois accélérées grâce à l'appel à projets Rebond. Par conséquent, le résultat est bien meilleur que celui de l'année 2019.

Par ailleurs, le paiement des primes s'est avéré inférieur de 5 millions d'euros aux prévisions du BI. Un écart subsiste sur les conventions de mandat, même si la situation s'améliore. L'Agence a réalisé 42 millions d'euros de reddition des comptes, pour une prévision de 55 millions d'euros.

S'agissant des redevances, le plafond global pour les six agences a été dépassé. Pour RMC, le dépassement est resté limité : 205 000 euros ont dû être reversés au budget de l'État.

Toutes ces évolutions aboutissent à un résultat patrimonial négatif. La variation de trésorerie atteint cependant +17 millions d'euros, cette trésorerie s'établissant à 165 millions d'euros. Elle s'est réduite depuis lors à environ 140 millions d'euros.

Les restes à payer s'élèvent à 1 milliard d'euros. La hausse est limitée à 770 000 euros grâce aux dégagements d'autorisation des projets qui ne se sont pas ou qui se sont incomplètement réalisés.

Mme BARRERA souligne l'excellent travail des agents et des services. Ils ont réussi à exécuter le budget, malgré le contexte difficile et la suppression de 8,5 ETP. Ces réductions très conséquentes des effectifs durent depuis dix ans, mettant à mal les services et engendrant des risques psychosociaux. Le budget de fonctionnement a été consommé à 60 %, alors que les agents télétravaillent majoritairement depuis un an. Les frais de chauffage et d'électricité qu'ils doivent assumer augmentent. Mme BORNE a pourtant indiqué début février qu'ils ne devaient pas leur incomber. Les Agences doivent en prendre acte.

Concernant la redevance cynégétique, l'Agence est confrontée à un manque à gagner de 1,3 million d'euros. Le budget de l'eau finance une nouvelle fois la biodiversité. De son côté, l'appel à projets Rebond a permis de limiter les dégâts en matière de consommation d'AE, mais il a fait la part belle au petit cycle de l'eau. Les objectifs prioritaires relatifs au grand cycle ne sont donc pas atteints en 2020.

Mme BARRERA s'interroge par ailleurs sur les dépenses liées aux mutualisations, notamment en matière de comptabilisation des ETP mis en commun. Des questions se posent également sur les charges de fonctionnement. Aux 7,6 millions d'euros de CP liés au fonctionnement et aux masses salariales, entre autres, s'ajoutent 99 millions d'euros sur les comptes 63 et 657.

M. ROY souscrit à l'affirmation selon laquelle l'Agence a globalement atteint ses objectifs malgré des conditions difficiles et grâce au fort engagement du personnel. Les réductions d'effectifs deviennent en effet en outre de plus en plus difficiles à mettre en œuvre et menacent en effet la capacité de l'agence à exercer ses missions.

L'Agence s'est efforcée de mettre en œuvre le télétravail dans les meilleures conditions possible pour les agents. Le matériel informatique leur a été fourni, évitant ainsi tout investissement. En revanche, le débat porte sur le surcoût que le télétravail impliquerait pour les agents au quotidien, notamment en termes de coûts de chauffage et d'électricité. Or les personnels évitent en parallèle des frais de transport et réduisent leurs frais de repas.

Aucune base légale et réglementaire ne permet d'indemniser les éventuels coûts de fonctionnement liés au télétravail. Seules les dépenses matérielles nécessaires au télétravail peuvent être couvertes. L'Agence était en revanche en droit, durant les fermetures du restaurant administratif du siège, de verser une indemnité pour les agents qui devaient venir sur site. Le versement correspondant à ces frais de repas a donc été consenti.

Au sujet de la redevance cynégétique, son versement intervient désormais au profit des Agences et non de l'OFB ou de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage). Elles reversent un montant qui est censé être équivalent à l'OFB. Le montant reversé est toutefois stable et constant, alors que les sommes prélevées sont variables et en diminution, car elles sont corrélées au nombre de chasseurs. Par conséquent, l'écart va se creuser au fil des années au détriment des agences de l'eau.

Concernant le décompte des effectifs mutualisés, les règles ne sont pas encore précisées. Dans le plafond d'emplois de l'Agence de l'Eau RMC, les effectifs du CSP Paye ne sont par exemple pas pris en compte. Un débat à ce sujet est ouvert entre agences et tutelle.

Enfin, s'agissant du compte de fonctionnement, la somme évoquée correspond aux contributions à l'OFB.

M. ORSINI félicite le Directeur Général et ses services pour le document clair et didactique qui a été présenté. Il s'interroge au sujet de la capacité d'autofinancement, annoncée dans le BR 1 à -85 millions d'euros, et qui s'établit finalement à environ -18 millions d'euros.

Mme MOREAU explique que le décalage est dû à la reddition des comptes pour les conventions de mandat, qui crée un écart entre décaissements et consommation des CP.

M. JEAMBAR rappelle que les restes à payer de l'Agence s'élèvent à près de 1 milliard d'euros. Ils proviennent très largement des programmes précédents. Le fonds de roulement est relativement important en fin d'année, mais les engagements vont très au-delà.

M. ROUSTAN s'inquiète que l'Agence ait vu son effectif diminuer de 12 % en cinq ans. Si cette trajectoire se poursuit, elle posera des problèmes en matière d'accompagnement de la politique de l'eau et sur les actions de l'Agence en général. Cela se ressent notamment au niveau des collectivités, qu'elles soient piscicoles ou locales. Il conviendrait donc de faire cesser ces réductions d'effectif, car il ne semble pas évident de pouvoir faire mieux avec moins.

M. PAUL souscrit à l'argumentation de Mme BARRERA en ce qui concerne la redevance cynégétique. La même discussion avait eu lieu au moment du vote du budget, et il advient que les inquiétudes qui avaient été portées par les membres du Conseil d'administration se vérifient. La situation n'est donc pas satisfaisante, car le prélèvement supplémentaire sur les capacités de l'Agence pour financer d'autres domaines que le cycle de l'eau ne fait que débiter. Fort de ce constat, le Conseil d'administration peut acter que le produit de la redevance s'érode, ou augmenter le taux des autres redevances pour maintenir la recette.

Il est par ailleurs très satisfaisant d'obtenir un taux d'exécution du budget aussi important dans le contexte de l'année 2020. Il s'agit d'une prouesse. À ce titre, il convient de rendre hommage à la qualité des documents qui permettent au Conseil d'administration de comprendre l'ensemble des enjeux.

M. PAUL remercie également le Président du Comité de Bassin pour l'efficacité du plan Rebond, qui a notamment abouti à des investissements substantiels dans le petit cycle de l'eau. Les collectivités et les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) ont en effet joué le jeu. Il convient également de souligner la volonté du Gouvernement de mettre en place des crédits fléchés mobilisables immédiatement.

Concernant la prime épuratoire, vouée à disparaître, la réduction de l'enveloppe affectée était censée s'accompagner d'une augmentation du nombre de bénéficiaires. Ce double effet devait entraîner une érosion de la part qui revenait à chacun. Le nombre d'aides n'ayant pas progressé, 5 millions d'euros de primes n'ont pas été versés, ce qu'il regrette.

M. SADDIER se joint aux félicitations aux services de l'Agence pour la qualité du document et remercie M. PAUL pour ses propos. Grâce à un travail collectif, l'Agence a été la première au niveau national à proposer un plan Rebond ambitieux, lequel a en outre été soutenu par deux Premiers ministres.

Au sujet des financements des agences, une commission d'enquête parlementaire a été mise en place le 3 mars sur les sujets de l'eau, notamment en termes de conflits d'usages et de financement. M. SADDIER en a été élu Vice-Président, et il a précisé qu'il veillerait à la présence d'un volet financier sur l'histoire du financement de l'eau, l'origine et l'utilisation de ces financements.

M. ROY s'associe à la remarque de M. JEAMBAR sur l'importance des restes à payer. Les opérations qui bénéficient de subventions accordées par l'Agence de l'Eau ont tendance à se réaliser plus lentement que prévu ou les maîtres d'ouvrage tardent à fournir les justificatifs pour bénéficier des subventions. De ce fait, l'Agence ne procède pas aux décaissements au rythme prévu, et sa trésorerie augmente. Les restes à payer s'accroissent en parallèle, la subvention étant accordée mais n'étant pas versée.

L'augmentation de trésorerie est délétère pour l'Agence, parce qu'elle donne l'impression trompeuse de disposer de fonds. Elle pourrait s'en trouver défavorisée, et la problématique se répercuterait sur l'ensemble des maîtres d'ouvrage. L'Agence de l'eau a donc décidé de considérer comme prioritaires les opérations de suivi très fin de ses dossiers, de manière à réduire la trésorerie et à maîtriser nos restes à payer. Les bénéficiaires de subvention seront notamment systématiquement relancés quand les opérations apparaissent comme immatures ou dormantes.

S'agissant de la redevance cynégétique, l'Agence doit respecter la loi. Elle ne peut que constater le phénomène, et le cas échéant, le déplorer.

Au sujet de l'utilité de l'appel à projets Rebond, l'adhésion des maîtres d'ouvrage s'est révélée très forte. Grâce à ce dispositif, l'Agence a en outre très rapidement identifié l'ensemble des opérations qui pourront bénéficier des crédits France Relance. Elle bénéficie en effet de 65 millions d'euros de subvention de l'État pour 2021.

Ces opérations induisent cependant un effet pervers en favorisant le petit cycle, ce qui peut déporter l'Agence vis-à-vis de ses objectifs du 11<sup>ème</sup> programme. L'année 2020 s'est cependant avérée bonne en termes de nombre de restaurations de cours d'eau, de kilomètres de restauration de cours d'eau ou de milieux restaurés. Pour 2021, il conviendra de vérifier que les priorités du programme restent bien au cœur des actions engagées.

Au sujet des primes, l'enveloppe baisse, parce que le gouvernement a demandé dans le cadrage et des orientations du 11<sup>ème</sup> programme de les arrêter à la fin du programme. Les services de police de l'eau ont en outre constaté en 2020 que les conformités étaient moindres que prévu, et les primes distribuées se sont réduites en conséquence. La totalité de l'enveloppe n'a donc pas été consommée. Le Conseil d'administration avait prévu cette évolution lorsqu'il avait voté le budget, et les taux ont été adaptés pour éviter que des fonds restent non distribués.

M. PAUL constate que le Directeur et les services de l'Agence ont tout fait pour mobiliser au maximum l'enveloppe financière affectée au personnel. Plus largement, il n'est pas possible de diminuer durablement le nombre d'agents tout en continuant à développer des projets ambitieux et en mobilisant les maîtres d'ouvrage. Le débat de la réduction des effectifs doit être porté à un autre niveau. En effet, le Conseil d'administration s'inquiète de la capacité de l'Agence à mener à bien toutes ses missions si l'on continue à prélever dans les forces vives. Les restes à payer sont en particulier déjà importants.

M. MAILHOS rappelle qu'en tant que Président du Conseil d'administration, il a écrit à la Ministre à ce sujet.

*La délibération n° 2021-6 – COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2020 – est adoptée à la majorité, moins une opposition et une abstention.*

## **VI. LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 (CPER)**

M. ROY explique que l'élaboration des Contrats de Plan État-Région n'est pas terminée. En début d'année 2021, un document stratégique qui précise les objectifs et les enveloppes financières a été signé en Occitanie et en PACA. Un document plus détaillé sera signé d'ici la fin de l'année, de manière à préciser le détail des engagements financiers de chacun des partenaires et les listes d'actions correspondantes. Les Agences de l'Eau sont financièrement engagées dans les CPER et certains contrats interrégionaux.

Le dossier fait un point aussi précis que possible des informations disponibles. Le plan Rhône Saône sera détaillé dans la prochaine présentation ; l'Agence en étant un des partenaires majeurs, il est possible de communiquer d'ores et déjà les précisions nécessaires. Elle est également partie prenante du CPIER Massif Alpin. Le déroulement du contrat précédent n'a pas posé de difficulté particulière en ce qui concerne les engagements de l'Agence. Il est donc proposé de le renouveler dans des conditions assez proches de celles du contrat précédent.

Pour le CPER Auvergne-Rhône-Alpes, il est envisagé une contractualisation totale pour l'Agence de 53,45 millions d'euros, dans un contexte où la répartition précise des financements entre les financeurs et les lignes n'est pas encore déterminée.

S'agissant du CPER Bourgogne Franche-Comté, les financements ont été répartis dans le cadre d'un protocole relativement détaillé. L'Agence RMC sera engagée à hauteur de 29,36 millions d'euros.

L'Agence sera engagée à hauteur 70,43 millions d'euros dans le CPER Occitanie. L'Agence Adour-Garonne apportera le double de cette somme.

Pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence financera 60 millions d'euros. La répartition des crédits n'est pas encore totalement détaillée.

De même, pour la Corse, le montant s'établira à 9,24 millions d'euros. Les arbitrages sont en cours.

Concernant Grand Est, la contribution totale de l'Agence pourrait être de l'ordre de 6 millions d'euros.

Le total prévisionnel des engagements atteint par conséquent 250 millions d'euros pour l'Agence de l'Eau RMC. Ces fonds proviennent du programme d'intervention, dont une partie sera consacrée aux contrats régionaux. Il est important pour l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'eau ou de la biodiversité que tous les partenaires de ces contrats se mobilisent également : l'un enjeu majeur est que les CPER et CPIER donnent un effet de levier aux financements de l'agence.

M. MAILHOS confirme, en tant que Préfet de Région, que les Contrats de Plan État-Région sont capitaux. Les plans de relance mettent des crédits à disposition des territoires. Le CPER doit s'y articuler intelligemment. M. MAILHOS est attentif à ce qu'un volet eau figure dans chacun des plans État-Région. Ainsi, la région Occitanie mobilise des crédits tout à fait significatifs pour l'action 5 « faire de l'Occitanie une région exemplaire en matière de gestion intégrée de l'eau ». Elle constitue un relais pour provoquer ces effets leviers. Ces crédits vont en effet en appeler d'autres de la part d'autres partenaires.

Si les politiques que porte le bassin ne sont pas incluses dans les Contrats de Plan État-Région, une capacité significative d'actions et de financements est perdue. Les CPER et les CPIER doivent donc être étudiés avec vigilance.

M. ROUSTAN souhaite qu'un accent soit mis sur les objectifs de connaissance, de suivi et de restauration des poissons migrateurs. En effet, sur Occitanie, aucun financement n'est apporté par la Région pour les suivis de ces populations, même s'ils sont assurés en déclinaison du PlaGePoMi (Plan de Gestion des Poissons Migrateurs). Le protocole de préfiguration du Contrat de Plan État-Région pourrait être l'occasion de fixer des objectifs à ce titre. Ce point ne pose d'ailleurs aucun problème en PACA et en Auvergne-Rhône-Alpes.

M. MAILHOS se rapprochera de ses homologues d'Occitanie. La négociation intervient en effet entre l'État et le Conseil régional.

M. MATHIEU ajoute que ce sujet est parfaitement identifié. Il a signalé à ses collègues des DREAL qu'il était absolument nécessaire de discuter de manière intelligente et posée avec le Conseil Régional d'Occitanie de cette question, notamment en termes financiers. Le PLAGEPOMI est en effet difficile à y mettre en œuvre alors que, pour trois espèces amphihalines, la restauration doit faire l'objet d'actions drastiques.

M. JEAMBAR constate que ces contrats de plan sont très bénéfiques pour fédérer les énergies et les moyens financiers des différents partenaires dans les régions, et donc pour favoriser la politique de l'eau et mettre en place des plans de développement durable. L'engagement de l'Agence semble toutefois important, car il représente environ 15 % de ses ressources financières annuelles.

M. ORSINI souhaite que quelques indicateurs du CPER 2015-2020 soient rappelés, de manière à en tirer un bilan et à valoriser les taux de réalisation. Par ailleurs, le budget consacré à la Corse n'atteint que 9,24 des 250 millions d'euros, soit 3,7 %. Pour le bon état écologique, la Corse est citée en exemple. Le périmètre portant sur l'eau et la biodiversité, l'enveloppe aurait donc pu être plus importante. Vis-à-vis du CPER 2015-2020, elle

augmente seulement de 2,6 %. De plus, l'ancien CPER intégrait le volet pesticides, pour 0,3 million d'euros. Cet item a disparu, mais les problèmes subsistent.

M. ROY annonce que, concernant le CPER Occitanie, une réunion sera prochainement pilotée par la DREAL afin de définir les modalités de travail entre les différents partenaires associés sur le protocole. Les demandes au sujet des migrants pourront être portées à cette occasion.

Des éléments de bilan sont disponibles sur les différents contrats de plan. L'Agence regardera ce qui peut être communiqué aux administrateurs.

Au sujet de l'argumentaire de M. JEAMBAR, si l'engagement de l'agence dans les CPER et CPIER représente en effet environ 15 % de des possibilités d'aide annuelles, toutes ses aides sont bien attribuées dans les territoires ; les CPER et CPIER ne résument donc pas la totalité des interventions sur un territoire.

Pour ce qui concerne la Corse au-delà des mots clés qui figurent dans le contrat, la grande majorité des communes de Corse en dehors des agglomérations de Bastia et d'Ajaccio font partie de ZRR (Zones de Revitalisation Rurale). À ce titre, elles bénéficient de subventions très favorables pour les travaux dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Les pesticides n'ont probablement pas été cités, car les consommations au titre des précédents programmes d'intervention sur cette ligne en Corse sont restées très limitées. Dans le cadre de mise en œuvre du PDR (Programme de Développement Rural) et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, les demandes de mobilisation des crédits de l'Agence sont restées extrêmement rares. Elles restent toutefois éligibles dans les zones à pression pesticides, en particulier dans la plaine orientale.

*La délibération n° 2021-7 – LES CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2021-2027 (CPER) – est adoptée à l'unanimité.*

## **COMPTE-FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2020 (suite du point V)**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. ROY souligne que l'approbation du compte exécuté nécessite également la présentation du rapport du comptable, qui a été malencontreusement omise.

Mme OLLIET explique que les chiffres du résultat comptable diffèrent de ceux du résultat budgétaire, en raison de la comptabilisation de charges à payer, d'opérations d'ordre, comme les amortissements et les provisions dans les dépenses. En recettes, des opérations d'ordre ou d'encaissement de recettes non émises sur l'exercice sont intégrées.

Les dépenses 2020 s'élèvent à 516 675 462,72 euros. Elles se répartissent comme suit :

- 57 % pour les interventions en collectivités ;
- 15 % pour les interventions au profit des entreprises et des ménages ;
- 5 % pour les dépenses de personnel ;
- 22 % pour les autres charges, dont la contribution à l'OFB (plus de 85 millions d'euros) et les charges diverses de l'Agence (fonctionnement, reprises de calcul et non-valeurs).

Les recettes sont constituées à 99 % de redevances, 66 % provenant de redevables privés et 33 % de redevables publics. 1 % correspond aux autres produits divers.

Le résultat comptable s'élève à -21 891 158,17 euros et la CAF (capacité d'autofinancement) à -17 865 507,12 euros.

L'actif immobilisé baisse régulièrement sur trois ans en raison de l'obsolescence du parc immobilier, malgré des investissements sur la délégation de Marseille. Les immobilisations financières sont en outre largement remboursées. Les créances clients varient à la baisse de façon importante entre 2019 et 2020. Cet effet est principalement dû au calendrier des émissions de redevances, qui a été revu pour que l'Agence puisse se rapprocher au plus près du plafond mordant. Les dettes restent relativement stables entre les trois exercices.

Pour sa part, le fonds de roulement s'affiche à 253,36 millions d'euros, contre 88,61 millions d'euros pour le besoin en fonds de roulement.

Les créances de l'établissement sont de leur côté ventilées comme suit :

- à 69 % d'avances sur des conventions de mandats, en majorité de l'ASP ;
- à 14 % de créances sur redevances non encore encaissées ;
- à 12 % d'engagements sur le PEI (Programme Exceptionnel d'Investissement) de Corse qui ne sont pas encore consommés ;
- à 5 % d'avances remboursables non encore encaissées.

Ces créances restent globalement récentes.

Le recouvrement suscitait des inquiétudes en 2020. L'impact de la crise sanitaire est cependant demeuré limité. Les redevances ont été émises et encaissées comme à l'habitude. Le taux d'encaissement provisoire au 31 décembre 2020 atteignait 94,27 %. Il va encore augmenter.

Concernant les actions en recouvrement, le prélèvement automatique a été promu. Pour l'heure, il est applicable à 51 % du montant des recettes, ce qui les sécurise.

Mme BARRERA revient sur la page 4 de l'annexe du rapport financier. Elle s'interroge sur le terrain mis à disposition par le Département.

Mme OLLIET précise qu'il s'agit de celui sur lequel est établi le siège.

M. FAURE rappelle que la participation à l'Office Français de la Biodiversité atteint 86 millions d'euros, soit près de 17 % de la totalité du plafond des redevances. Un bilan de l'action de l'OFB devrait donc être présenté au Conseil d'administration ou au Comité de bassin.

M. ROY a prévu de détailler un projet de convention avec l'OFB en cours d'élaboration. Il fera dans un premier temps d'objet d'un protocole répartissant le plus clairement possible les actions incombant à l'OFB et à l'Agence.

M. DUMEZ convient de proposer un compte rendu d'activités synthétique intégrant des éléments nationaux, mais aussi des informations provenant des Directions régionales.

## **VII. PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS RHÔNE SAÔNE 2021-2027**

M. PICOCHÉ explique que le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Rhône Saône 2021-2027 est un cas particulier par rapport à la présentation des CPER. La dynamique de partenariat est engagée depuis 2007 sur l'axe Rhône Saône, avec deux contrats de projet interrégionaux État-Régions. Ils sont adossés depuis 2007 à un programme opérationnel interrégional FEDER.

Les partenaires ont retenu le principe de poursuivre le dispositif pour 2021-2027. Un protocole d'accord sera validé rapidement. La signature du contrat de projet interrégional État-Régions 2021-2027 interviendra par la suite. Il sera orienté vers la transition écologique et climatique.

Le rapport rappelle succinctement les intérêts et enjeux du plan Rhône Saône, lequel constitue le principal outil d'articulation et de contractualisation pour la déclinaison du programme de mesures (PDM) sur le Rhône. Le volet continuité et morphologie pèse pour 60 à 70 % des montants qui sont contractualisés. Sur la période précédente, le taux de réalisation y a atteint 90 % des engagements à la fin de l'année 2020. Il s'agit d'un très bon bilan, nettement supérieur au taux d'engagement des autres volets.

Le protocole d'accord rappelle en particulier les orientations du contrat de projet et ses sept volets concernant :

- la résilience des territoires face aux inondations ;
- le transport fluvial performant et écologique ;
- la restauration de la biodiversité, la qualité de l'eau et l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- le tourisme ;
- la transition énergétique et l'écologie industrielle ;
- l'agriculture, en particulier l'économie de la ressource en eau dans les pratiques agricoles ;
- un axe transverse sur la recherche, la sensibilisation, la communication et la gouvernance.

Sur ce projet, 56 millions d'euros sont identifiés dans la maquette comme contribution de l'Agence de l'Eau, dont 53 millions d'euros sur le volet n° 3 et 3 millions d'euros sur le volet n° 7. Ces montants sont comparables à l'enveloppe contractualisée pour 2014-2020. Elle s'établissait à 52 millions d'euros.

M. ROUSTAN considère qu'en termes de gouvernance, il serait intéressant que soient mises en place des instances de concertation sur le suivi et le déroulement des Contrats de Plan État-Régions associant l'ensemble des acteurs concernés. Pour le plan Rhône, les structures associatives de la pêche et de la protection des milieux aquatiques ne sont en effet pas impliquées malgré le caractère structurant du plan pour la gestion, la préservation et la restauration du fleuve Rhône. Néanmoins, sa reconduction a permis et permettra la mobilisation de moyens importants en faveur du fleuve Rhône et il y est donc favorable.

Une thématique a été oubliée concernant la gestion des axes Rhône et Saône. Il s'agit de l'impact du batillage causé par la navigation, en particulier de la grande navigation de plaisance. Cet impact peut pourtant s'avérer majeur sur les zones de berge particulièrement importantes pour un grand nombre d'espèces. Le batillage n'est pourtant pas identifié comme une pression, car il n'est pas évalué par les politiques de l'eau, y compris dans le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Enfin, il convient de ne pas oublier l'axe Saône en termes d'actions, de connaissance, de suivi et de restauration du milieu et des espèces.

M. ROY confirme que la gouvernance constitue un point sensible du plan. Il convient en effet de bien associer l'ensemble des intervenants, notamment ceux du monde de la pêche. L'article 4 a ainsi pour but de favoriser la tenue d'échanges plus réguliers et plus approfondis entre l'ensemble des acteurs, en particulier grâce à des réunions annuelles du forum des acteurs du plan Rhône Saône. Elles pourront être complétées par des réunions thématiques plus ponctuelles.

Mme PRIGENT souhaite déterminer si le CPIER a donné lieu à une mobilisation particulière des personnels de l'Agence, compte tenu de la réduction des effectifs.

M. ROY précise qu'une agente se consacre à plein temps à la mise en œuvre des actions sur le plan Rhône Saône. Elle a particulièrement travaillé sur le bilan de la génération précédente et sur la génération future.

M. PICOCHÉ indique que deux agents sont au total en charge du Rhône. L'un d'entre eux est missionné à temps partiel sur tout le volet gouvernance, organisation et structuration. L'autre s'intéresse aux projets opérationnels, en particulier ceux qui sont portés par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR). Des réunions fréquentes se tiennent pour la programmation des opérations d'instruction administrative du côté de l'État et l'instruction technique et financière des dossiers du point de vue de l'Agence. Une étude sur l'évolution des débits du Rhône suite au changement climatique a été engagée début 2021. Des éléments de cahier des charges ont été présentés au Bureau du Comité de bassin.

Les moyens seront maintenus autant que possible sur ce dispositif. Le bilan du plan est en effet très positif, en particulier par la mobilisation des partenaires et des maîtres d'ouvrage, que ce soit en matière de zones humides ou sur le fleuve Rhône, grâce notamment à la Compagnie Nationale du Rhône.

M. LAVRUT souligne que le volet 6 du plan Rhône, notamment la partie « économiser la ressource en eau *via* l'agriculture », est particulièrement intéressant. Avec le changement climatique, la sécurité et la souveraineté alimentaire nécessitent de mettre en œuvre tous les outils d'économie d'eau, mais également de mobiliser d'éventuelles nouvelles ressources pour assurer la production agricole. L'agroécologie et la diversité des assolements présentent un intérêt alors que les à-coups et le dérèglement climatique remettent en cause des systèmes. La vitesse du changement climatique risque d'excéder la capacité de faire des agriculteurs et le potentiel d'accompagnement de la société. Une mobilisation des ressources finira par devenir nécessaire pour récupérer de la valeur ajoutée sur les territoires, plutôt que de les appauvrir, ainsi que pour assurer la sécurité et la souveraineté alimentaire. Cette idée n'a toutefois pas encore suffisamment fait son chemin au sein de l'Agence de l'Eau ni dans d'autres instances.

M. MAILHOS en prend acte.

M. DELMAS rappelle que la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels et le Conservatoire Rhône-Alpes animent des réunions des acteurs concernés par le Rhône, en particulier par les zones humides. Elles regroupent de nombreuses collectivités. À la septième rencontre, environ 70 personnes étaient présentes. L'animation au titre de la reconquête des zones humides annexes au Rhône est assurée grâce au financement du plan Rhône.

*La délibération n° 2021-8 – PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ETAT-REGION RHÔNE SAÔNE 2021-2027– est adoptée à l'unanimité.*

## **VIII. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020**

M. ROY souligne que l'année 2020 a été marquée par une très forte activité de l'Agence et de ses agents, dans le contexte dégradé de la crise sanitaire. Les SDAGE Rhône Méditerranée et Corse ont notamment nécessité une intense concertation. La rédaction des textes a pu être finalisée en étroite partenariat avec les services de l'État, et en particulier la DREAL. L'année a également été marquée par toutes les actions d'adaptation décidées par l'Agence et par les partenaires pour faire face à la crise sanitaire :

- les mesures d'urgence décidées dès le mois d'avril ;
- l'appel à projets Rebond ;
- l'investissement dans la mise en œuvre du plan France Relance du gouvernement.

L'activité habituelle de mise en œuvre du 11<sup>ème</sup> programme s'est poursuivie en parallèle. Des contrats pluriannuels ont continué à se conclure avec l'ensemble des partenaires de l'Agence. Cette dynamique contractuelle permet de préserver la capacité de l'Agence à bien engager le programme pour l'avenir dans un cadre formalisé.

En matière de redevances, l'activité de l'année était relative au plafond mordant, mais également à la gestion de toutes les adaptations liées à la crise sanitaire, aux reports de délais, de déclarations et de paiement. Il convenait plus largement de bien collecter les fonds nécessaires pour faire fonctionner l'Agence de manière satisfaisante, liquider les redevances, encaisser les redevances, distribuer les primes ou réaliser les contrôles fiscaux.

Les équipes se sont en outre mobilisées en urgence pour accompagner les territoires durement frappés par les inondations, dans les Alpes-Maritimes comme dans les Pyrénées-Orientales.

L'année a donc été très chargée pour l'Agence compte tenu du contexte. Les objectifs détaillés dans le rapport d'activité ont pour autant été atteints en majorité. Les réalisations ne sont cependant pas complètement satisfaisantes concernant les économies d'eau, domaine indispensable pour l'adaptation aux changements climatiques. Une mobilisation accrue de tous est par conséquent nécessaire.

Par ailleurs, l'Agence reste très engagée dans la solidarité envers les territoires ruraux, avec de nombreux contrats ZRR (zones de revitalisation rurale).

M. MAILHOS remercie les équipes qui ont élaboré le rapport.

M. JEAMBAR s'associe à ces félicitations. Il signale une nouvelle fois que les aides demandées par les industriels et qui leur ont été accordées sont restées très faibles en 2020, dans la lignée des années précédentes. Sans le plan Rebond, leur niveau se serait révélé dérisoire.

Lors d'une réunion, en novembre, un certain nombre de pistes permettant de mobiliser les industriels dans le cadre d'investissements futurs ont été évoquées. Quand la situation sanitaire sera redevenue normale, une nouvelle réunion serait utile pour revoir les pistes qui ont été évoquées et pour tenter de mobiliser les industriels pour de nouvelles actions.

M. ROY confirme que ces échanges de novembre ne sont pas restés lettre morte. La Commission du programme travaillera sur ces axes dans le cadre de la révision de ce programme. Il s'agit de définir un certain nombre de souplesses qui permettront de redynamiser les aides aux industriels.

L'année 2020 s'est avérée particulière, puisqu'il était particulièrement compliqué pour eux d'investir dans le domaine de l'environnement. Au début de l'année 2021, les aides à l'industrie ont bien redémarré.

M. JEAMBAR estime que les industriels qui sont d'importants consommateurs d'eau ont moins été touchés par la crise que les autres. L'industrie « lourde » a en effet fonctionné de manière relativement correcte en 2020, ce qui peut expliquer les investissements de début 2021.

Mme BARRERA confirme que, durant l'année, le SDAGE a été rédigé et voté. Les redevances ont été émises, les primes payées et les aides passées dans une période très difficile de crise et de confinement. Même si la Direction a mis en place les moyens pour que les agents puissent travailler dans des conditions correctes, il est regrettable que le rapport d'activité ne mentionne pas qu'ils ont au départ dû se débrouiller, avec des doubles journées pour ceux qui avaient des enfants en bas âge. La mobilisation des personnels de toutes catégories a été forte.

M. MAILHOS explique que l'hommage qui vient de leur être fait compense l'absence de mention dans le rapport.

Mme LORENZI revient sur la tempête Alex. Un certain nombre de réalisations devraient être visibles en 2021. En termes de communication, le public doit pouvoir s'approprier le SDAGE et les instruments qui permettent de gérer durablement la ressource. Dans le cadre du CPIER Rhône Saône notamment, il convient de se préparer aux risques qui vont être de plus en plus importants, et de prendre les bonnes orientations, en matière d'aménagement du territoire en particulier.

Les événements pluviaux démesurés doivent en particulier être prises en considération pour l'assainissement. Dans les territoires « enclavés » comme l'extrême sud-est, l'expérience de Rhône-Alpes doit être mise à profit. Le CPIER fait également mention d'une gouvernance, qui n'existe pas dans ces territoires des Alpes-Maritimes. Les associations de protection de l'environnement n'y sont pas associées aux grandes décisions d'aménagement. Il est souhaitable que les inflexions du 11<sup>ème</sup> programme et la préparation du 12<sup>e</sup> programme permettent de corriger ces carences.

*La délibération n° 2021-9 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2020 – est adoptée à l'unanimité.*

## **IX. INFORMATION SUR LE PROJET DE REFONTE DE LA REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET DE CRÉATION D'UNE REDEVANCE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. GUÉRIN rappelle que le Gouvernement ayant souhaité supprimer les primes pour épuration à la fin du 11<sup>ème</sup> programme, il a demandé en parallèle aux agences de travailler à de possibles réformes des redevances permettant d'y prendre en compte la performance épuratoire.

Parmi les scénarios qui pourraient être proposés, les redevances pollution et collecte domestique seraient remplacées par une redevance pour pollution domestique et une redevance de solidarité.

Les Agences de l'Eau n'ont pas encore complètement calé les propositions techniques. La réflexion technique est pilotée par l'Agence RMC avec pour objectif d'émettre ces propositions pour le projet de loi de finances (PLF) de l'année 2022.

*M. Pascal MAILHOS quitte la séance à 11 heures 55 et cède la présidence à M. Pascal BONNETAIN.*

M. PAUL fait état de sa satisfaction de pouvoir débattre en Conseil d'administration avant que la proposition soit packagée. Il rappelle en premier lieu que les primes épuratoires ont été mises en place pour compenser en partie le phénomène observable dans toutes les caisses de mutualisation. Les gros contributeurs n'y sont pas nombreux et contribuent plus au système qu'ils n'en bénéficient. Il n'est pas question de remettre en cause le principe de solidarité mais, pour ces gros contributeurs, les primes aux performances épuratoires constituaient des compensations. Leur montant a commencé à se réduire dès le 10<sup>ème</sup> programme. Il serait donc opportun de prendre en compte le montant versé en rythme de croisière, durant le 9<sup>ème</sup> programme par exemple.

Dans la proposition soumise au Conseil d'administration, le redevable change et devient le gestionnaire du service. Pour autant, le consommateur restera le payeur. La différence, c'est la création d'un intermédiaire. Pour l'Agence de l'Eau, certes, la simplification est avérée, car elle ne sera plus confrontée qu'à un seul interlocuteur.

Les volumes facturés, et non plus les volumes d'eau payés, feront office d'assiette. La collectivité serait ainsi assujettie à une redevance sur des volumes qui auraient été facturés, mais qui feraient l'objet d'admission en non-valeur. Elle renoncera à la recette liée à l'eau ; et elle aura payé à l'Agence la redevance. Ce système paraît donc contestable en termes d'équité.

Par ailleurs, la solidarité territoriale est déjà de mise dans plusieurs collectivités entre la zone urbaine et la zone rurale. Il n'est pas possible d'à la fois faire acte de solidarité à l'intérieur d'une structure et de financer la solidarité territoriale de bassin au même titre que ceux qui ne le font pas. À défaut, les collectivités concernées seraient confrontées à une double peine. Ce système n'incitant pas à la création d'une solidarité interne, il semble donc demandé aux urbains et aux ruraux de rester entre eux. Les aides de l'Agence permettront alors la péréquation. La part de solidarité intra-territoriale devrait plutôt être prise en compte dans les coefficients modérateurs qui vont devoir être intégrés pour déterminer les montants de redevance.

L'annonce dans les organismes que la grande décision prise ce jour est de créer deux nouvelles redevances pourrait laisser penser à un décalage avec la réalité. Le Gouvernement, les EPCI, les Maires expliquent en effet que la pression fiscale ne peut pas augmenter.

La collectivité ne paie rien, car elle prélève sur les factures d'eau. Des augmentations importantes pourraient donc apparaître, et les services d'eau et d'assainissement n'en endosseront pas la responsabilité.

Par ailleurs, la discussion sur le PLF 2022 interviendra dans un moment politiquement sensible, et chacune des propositions sera scrutée.

Il conviendrait de constituer un petit groupe de travail pour réfléchir sur les simulations que pourrait établir l'Agence pour ses plus gros contributeurs. Les conséquences sur la ville de Lyon, sur l'intercommunalité marseillaise ou sur l'intercommunalité niçoise pourraient ainsi être identifiées. D'autres simulations permettraient de valoriser les impacts sur les petits contributeurs.

Le document fait de plus mention de critères qui sont déjà prévus dans le système SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Or, s'il permet de collecter les données correspondant à 80 % de la population, 50 % des services d'eau et d'assainissement seulement renseignent SISPEA. Cette énorme anomalie doit être éliminée. Le renseignement des données dans SISPEA est une décision qui devrait être indispensable à l'application d'un coefficient modérateur de la redevance. Pour bénéficier de la solidarité, il faut être soi-même vertueux, et la première des vertus est d'appliquer les lois et les règlements.

Enfin, le texte parle des collectivités territoriales. Or, depuis la loi NOTRe, les Établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de la compétence Eau et Assainissement, mais ne sont pas des collectivités. Il convient d'être précis.

M. BONNETAIN souligne que les conclusions présentées émanent d'abord des Assises de l'Eau, et non du Comité de Bassin ou du Conseil d'administration.

M. ROY ajoute qu'il n'est pas question de créer deux nouvelles redevances, mais d'adapter les deux redevances actuelles en y imputant de nouveaux facteurs de modulation. La redevance pollution domestique et la redevance collecte domestique seraient transformées en redevance pollution domestique et en redevance solidarité. Elles continueraient à porter sur les mètres cubes prélevés, mais moyennant des modulations permettant de tenir compte notamment de la performance des systèmes d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

De plus, les collectivités et les usagers domestiques seraient appelés à payer les redevances, moins les primes, plutôt qu'à payer les redevances actuelles sans obtenir les primes, ce qui risque fort de se produire si la réforme n'a pas lieu. Les usagers domestiques seraient alors largement perdants.

Concernant les coefficients de modulation proposés sur les deux redevances, des réflexions sont à mener en groupe de travail. Il serait opportun que les administrateurs que le sujet intéresse plus particulièrement puissent y approfondir les modalités de mise en œuvre des différents scénarios.

M. REAULT insiste sur le fait que changer le paradigme et passer du mètre cube d'eau payé au mètre cube d'eau facturé va très clairement alourdir la facture de l'établissement public du service de l'eau. Il s'agit par conséquent d'un acte de solidarité, parce que l'ensemble des consommateurs assumeront finalement le manque à gagner pour le service d'eau lié aux impayés.

Par ailleurs, un certain nombre de territoires, comme sur la métropole de Marseille, regroupent des territoires urbains et ultra-ruraux. La solidarité se fait donc à l'intérieur même de l'établissement public. Le tarif de l'eau dans la Métropole tend à s'homogénéiser, alors que les densités sont différentes. La solidarité intramétropole devra donc être prise en compte.

M. ORSINI souligne que, pour l'Agence, la gestion financière se trouverait simplifiée. Les EPCI ou les collectivités seraient de leur côté poussés à recouvrer les impayés. Pour les abonnés qui ne veulent pas payer, le percepteur doit intervenir.

Il serait en tout état de cause important de maintenir sur la facture d'eau une ligne qui précise le coût des redevances payées à l'agence de l'eau. L'EPCI de Corte englobe neuf villages. La solidarité existe déjà, puisque le bourg-centre finance 80 % de ses actions. Il ne semble pas approprié de faire supporter encore davantage au bourg-centre une solidarité déjà présente.

M. JEAMBAR considère comme légitime que les collectivités locales dont les stations fonctionnent correctement en tirent les bénéfices, puisqu'elles ont produit un effort. Néanmoins, il convient de se méfier des effets pervers, notamment pour les industriels raccordés sur les collectivités locales. Si la station fonctionne mal, ses redevances pollution augmenteront, il sera potentiellement enclin à monter sa propre station d'épuration.

M. LAVRUT estime que réinventer la prime à l'épuration dans le cadre des redevances actuelles est également à mettre à l'étude. L'abreuvement des animaux est automatiquement effectué sur les réseaux d'eau publique, mais l'éleveur ne paie pas de redevance pollution dans la mesure où cette eau ne part pas dans le milieu. Elle fait l'objet d'un dégrèvement. Qu'en adviendra-t-il avec la réforme ?

Le système antérieur de prime à l'épuration était relativement simple. Pourquoi le remettre en cause ? Redimensionner le système contraindra le gestionnaire de l'eau à augmenter la facture, car il ne pourra pas équilibrer ses comptes. Au final, la réforme ne devrait rien changer.

Ne pas vouloir revenir en arrière sur les décisions qui ont été prises risque d'aboutir à la mise en place d'une usine à gaz.

M. LAVRUT se refuse à engager plus largement le débat concernant la solidarité rural/urbain, le sujet étant compliqué.

M. POLITI confirme que ce sont les SPEA qui sont en première ligne, et non plus les collectivités territoriales. Il s'interroge en outre sur la marge de manœuvre dont dispose l'Agence, car les règles semblent avoir été imposées au niveau national. Enfin, à l'instar de la redevance prélèvement qui est finalement fondée sur le même principe, les SPEA pourraient être habilités, agréés, autorisés ou invités à mettre en place une contre-valeur qui rétablirait finalement le règlement de cette taxe par les usagers. Dans une optique de solidarité, cette contre-valeur ou redevance progressive pourrait être calculée en fonction de la valeur relative d'un volume consommé.

M. ROY rappelle que la suppression de la prime en fin de 11<sup>ème</sup> programme a été décidée par le Gouvernement. Sa position, plus précisément celle de la Direction du budget, n'a pas varié d'un iota. Elle estime que la valeur ajoutée des Agences est de soutenir les investissements, pas de verser des aides au fonctionnement.. L'Agence ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre à ce niveau. En revanche, des choix peuvent encore être faits par rapport à la réforme des redevances. Le travail technique est engagé, et des échanges pourront avoir lieu en groupe de travail. Les productions seront ensuite soumises à l'arbitrage du gouvernement, idéalement pour le PLF 2022.

Les critères peuvent encore être modulés, y compris pour la redevance solidarité, pour notamment apprécier le caractère plus ou moins rural de chaque SPEA

Les services publics d'eau et d'assainissement seront libres de choisir les moyens de répercuter la redevance sur les abonnés. Le sujet doit cependant être traité en amont. Des questions portent également sur l'application progressive de la réforme et sur les industriels.

M. AGUILERA signale que, dans certaines communes rurales et à certaines périodes, les vaches boivent plus d'eau que les habitants. L'équilibre actuel sera perturbé, car les éleveurs ne paient que l'adduction d'eau potable et la redevance prélèvement. Des simulations sont donc nécessaires, d'autant que les engagements de l'Agence atteignent 1 milliard d'euros. L'enjeu est important pour le fonctionnement général des agences, et il convient d'éviter toute erreur.

Mme BARRERA regrette que le gouvernement ait décidé de supprimer les primes. Un nouveau chantier doit être ouvert et les équipes sont appelées à travailler sur de nouvelles dispositions alors que l'effectif se réduit.

Dans la refonte de cette redevance, un enjeu concerne la mise en œuvre d'une véritable fiscalité environnementale, avec une redevance vraiment incitative. L'équité entre les industriels et les collectivités représente également un point de vigilance.

Par ailleurs, l'assiette pourrait être directement relative à la pollution émise. Quoi qu'il en soit, le traitement de telles redevances nécessite de la technicité. Il est souhaitable que des postes soient ouverts pour mettre en place la redevance incitative.

M. GUÉRIN indique que le groupe de travail devra se saisir des sujets qui ont été abordés.

Pour l'heure, la complexité administrative se reporte sur les collectivités qui doivent gérer justement facturations et encaissements de manière différenciée. L'Agence ne connaît déjà que les services qui facturent et qui collectent cette redevance. L'évolution de dispositif ne compliquera pas les choses pour eux. En revanche, de la technicité devra être apportée au système des redevances pour la définition des critères. Il n'est pas question de compliquer la vie des collectivités, mais plutôt de simplifier le transfert des données à l'Agence.

En masse globale, la charge financière des collectivités n'augmentera pas. Si le taux d'impayés atteint par exemple 20 %, l'assiette sera basée sur 80 % de la facture, mais le taux sera augmenté de manière à ce que le rendement financier reste le même, sans augmentation. La différence se fera donc entre les collectivités confrontées à beaucoup d'impayés, plutôt pénalisées, et les autres, plutôt favorisées. L'objet de la réforme est de discriminer les communes, en fonction de la qualité de leur gestion.

En masse globale, la fiscalité devrait se réduire, les primes étant soustraites des montants actuels de redevance. En fonction des performances de leurs services, certaines collectivités seront amenées à payer davantage, mais les plus vertueuses bénéficieront de réductions substantielles.

M. BONNETAIN prend note de la constitution d'un groupe de travail sur ce point. Cette initiative devra être signalée aux autres agences.

## **X. BILAN 2020 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE**

M. ROY explique que ce bilan est la traduction chiffrée du rapport d'activité concernant les principaux objectifs stratégiques du programme. Les indicateurs sont globalement bons.

L'objectif P0 portant sur le pourcentage des aides du programme consacrées au changement climatique dépasse 57 %, alors que la cible est fixée à 40 %. S'agissant des indicateurs sur les milieux, les solutions fondées sur la nature, le budget atteint 70 millions d'euros, pour 63 millions d'euros attendus. Concernant la morphologie ou les zones humides, les résultats sont également bons.

En revanche, pour des économies d'eau, l'année est en retrait. La situation des stations d'épuration prioritaires est également difficile car, avec l'appel à projets Rebond et France Relance, les stations d'épuration ont été aidées sans ciblage. Les maîtres d'ouvrage se sont donc précipités. Un recentrage est nécessaire.

Par ailleurs, des politiques émergentes commencent à donner satisfaction, notamment en termes de désimperméabilisation, avec 380 000 mètres carrés par an pour un objectif de 680 000. La progression est encourageante, d'autant que les grandes agglomérations se mobilisent fortement.

Mme BARRERA alerte le Conseil d'administration sur la division par deux du nombre de jours de formation pour les agents. Elle s'explique par la crise sanitaire et par le confinement, malgré la mobilisation de la RH sur la mise en œuvre des cursus. Il conviendra de redoubler d'efforts à l'avenir.

M. POLITI revient sur le point précédent. M. GUÉRIN a évoqué la mise en place d'une contre-valeur, afin de ne pas mettre en péril les finances des SPEA. M. ROY a expliqué qu'elle pourrait être facultative, selon le choix du SPEA. Ces positions ne sont pas très cohérentes.

M. ROY rappelle que les services publics d'eau et d'assainissement doivent réglementairement équilibrer leur compte de fonctionnement en recettes et en dépenses. Or de nouvelles dépenses vont intervenir si la réforme est finalisée. Les SPEA vont donc devoir chercher des recettes payées par les usagers. Sur les modalités de collecte de ces recettes, un grand nombre d'adaptations sont possibles.

M. POLITI souligne que ce point capital est très sensible, dans la mesure où il a abouti à la condamnation par les tribunaux administratifs de quelques SPEA en France, notamment en Corse. Des contre-valeurs qui n'avaient pas le même affichage, la même valeur que le taux de redevance avaient été affichées, notamment pour la redevance prélèvement.

La plus grande prudence devra donc être de mise. M. POLITI proposera en groupe de travail qu'un cadrage porte sur cette contre-valeur. Le choix ne peut pas être laissé aux seuls SPEA.

Mme DURON approuve les propos introductifs et de contexte du Directeur Général de l'Agence. Le processus de réforme est en phase amont de conception, et ses modalités peuvent encore évidemment être discutées.

## **XI. BILAN 2020 DES REMISES GRACIEUSES DU COMPTABLE ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme OLLIET rappelle que l'agent comptable a la possibilité d'accorder des remises gracieuses sur les majorations sur défaut de paiement inférieures à 76 000 euros. Il dispose d'une délégation sur les non-valeurs pour des créances qui sont inférieures à 500 euros.

En 2020, 511 majorations ont été appliquées, pour un montant de 821 871 euros. Cette somme est inférieure à celle de l'année précédente en raison du développement du prélèvement automatique. Des délais beaucoup plus importants qu'à l'habitude ont en outre été accordés pour les encaissements, notamment durant le confinement. 67 remises de majoration ont été accordées, pour un montant de 205 000 euros. Il est en baisse vis-à-vis de l'année précédente.

En outre, 9 admissions en non-valeur ont été décidées, à hauteur de 448 694 euros. Ces admissions sont en retrait par rapport à 2019.

## **XII. BILAN 2020 DES REMISES GRACIEUSES ET DES TRANSACTIONS ACCORDÉES PAR L'ORDONNATEUR**

M. GUÉRIN indique que la date limite de déclaration a été reportée au 23 juin. Compte tenu de ce délai, le nombre de redevables en retard s'est réduit. Les 27 demandes de remise gracieuse de la majoration pour retard de déclaration ont donc majoritairement abouti à un refus.

Deux redevables ont bénéficié d'une remise sur majoration. Il s'agit de Jinwang, en Ardèche, et d'un autre industriel ayant mal rempli sa déclaration. Les pratiques ayant été changées à la demande de l'Agence, une remise gracieuse lui a été accordée pour un montant de 1 536 euros.

## **XIII. BILAN 2020 ET PROGRAMME 2021 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL**

Après la présentation effectuée par M. GUERIN qui montre que les objectifs ont été tenus, M. PAUL félicite les salariés de l'Agence, qui ont obtenu des résultats exceptionnels dans les conditions particulières liées à la pandémie.

#### **XIV. PROTOCOLE ENTRE L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ ET LES AGENCES DE L'EAU**

M. CHANTEPY indique que le projet vise à mieux articuler les actions de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des Agences. Il s'inspire de la convention signée en 2019 avec l'Agence Française pour la Biodiversité. Le protocole sera suivi d'une convention courant 2022. Elle précisera de manière précise et opérationnelle les cadres d'actions et les attributions des établissements. Le protocole traite des grands principes et orientations. En 2022, les Agences auront révisé leur 11<sup>ème</sup> programme et précisé leurs politiques d'intervention. De son côté, l'OFB aura signé avec la tutelle son contrat d'objectif et performance.

M. PAUL s'étonne de ne voir apparaître aucun montant. Le rédacteur fait probablement l'objet d'une phobie numérique.

M. CHANTEPY souligne que le document est censé préciser les domaines d'intervention, les modalités de coordination et de lancement des appels à projets ou encore les thématiques abordées. Les montants sont ceux des programmes de l'Agence et du programme d'intervention de l'OFB.

M. DUMEZ signale que l'OFB comporte deux tutelles, les ministères de l'Écologie et de l'Agriculture. Il convient de préciser par qui le protocole doit être signé.

M. CHANTEPY explique que la décision de travailler sur les orientations incombe aux établissements plus qu'aux tutelles. La question de la signature se posera plutôt pour la convention.

Mme DURON confirme que les deux tutelles se pencheront sur le contenu des documents. Il était très important que le projet puisse être mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration. L'Agence RMC est la première à pouvoir débattre sur ce sujet. Les personnels des Agences, des services de l'État et de l'OFB, mais aussi tous les partenaires souhaitent obtenir une répartition plus claire des modalités d'intervention des différentes structures qui interviennent dans le domaine de la biodiversité et de l'eau. Le protocole a vocation à les clarifier et à optimiser l'intervention des différentes forces publiques dans ces domaines.

M. SADDIER salue cette convention, qui répond à la préoccupation des dirigeants des différentes structures de renforcer la cohérence et la complémentarité. En aval, une autre convention pourrait descendre jusqu'auprès des maîtres d'ouvrage pour que la DREAL, la DDT, l'OFB et l'Agence se coordonnent également sur le terrain.

M. ROY ajoute que la préparation de ce protocole en interagences est pilotée par M. CHANTEPY. Il estime être en capacité de fournir des éléments chiffrés globaux sur les interventions des Agences et de l'OFB.

M. JEAMBAR souhaite que l'OFB soit davantage et plus clairement mobilisé pour évaluer l'efficacité des mesures qui sont mises en œuvre au titre du SDAGE et du PDM. L'Office joue en effet déjà un rôle majeur dans la collecte des données.

M. BONNETAIN confirme que le protocole va dans ce sens.

M. ORSINI fait état de sa surprise de constater, sur le volet international, que le dispositif de la loi Oudin-Santini n'est pas mobilisable pour la biodiversité.

M. ROY précise que cette loi autorise les services publics d'eau et d'assainissement à consacrer au maximum 1 % de leur budget à des actions en faveur de l'eau potable et de l'assainissement. La Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) fait partie de ce domaine, car elle sert directement à l'eau potable. Mais la biodiversité n'entre pas dans ce cadre.

M. GUILLOT demande que le protocole soit explicité, notamment sur le quantitatif, en matière d'évaluation d'efficacité des mesures qui sont mises en œuvre.

## **XV. RAPPROCHEMENT DE L'INVENTAIRE PHYSIQUE ET DE L'INVENTAIRE COMPTABLE**

Mme OLLIET explique que ce chantier a été mené sur trois ans, car plus de 8 000 biens devaient être rapprochés. Les deux inventaires sont à présent réalisés en totalité. Les procédures ont été fiabilisées, et la mise à jour doit désormais être effectuée annuellement.

En 2020, un travail a été mené sur l'analyse de la comptabilisation des bâtiments par composant. Le groupe de travail a conclu que cette méthode n'est pas applicable à l'Agence.

## **XVI. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ATTRIBUÉES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Mme MOREAU indique que le projet de convention déjà présenté a été travaillé avec les collectivités qui vont être bénéficiaires de ce dispositif expérimental. Les modifications visent à répondre aux difficultés d'application concrète qui sont apparues à cette occasion. Elles sont pour partie de forme. D'autres sont plus techniques.

*La délibération n° 2021-10 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE À L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES À L'EXPÉRIMENTATION DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) ATTRIBUÉES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – est adoptée à l'unanimité.*

## **XVII. CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LES AGENCES DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LOIRE-BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS (CSP)**

M. ROY précise que la convention étend aux agences Loire-Bretagne et Artois-Picardie des missions du Centre de service paie hébergé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui assure la paie des agents de toutes les Agences de l'Eau depuis 2014. Cette extension a déjà eu lieu antérieurement pour les agences Rhin-Meuse et Adour-Garonne.

Mme MOREAU ajoute que les Agences Loire-Bretagne et Artois-Picardie auront recours à ces fonctions élargies du centre de service à compter de mars.

*La délibération n° 2021-11 – CONVENTION DE SERVICES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LES AGENCES DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LOIRE-BRETAGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS (CSP) – est adoptée à l'unanimité.*

*La séance est levée à 13 heures 05.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 4 mars 2021

## LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 34/38 (29 présents + 5 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 voix

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 10 voix (10 présents)

En présentiel :

- M. Pascal BONNETAIN, Conseiller municipal de Labastide de Virac
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur

En visioconférence :

- Mme Éliane BAREILLE, vice-présidente du conseil régional PACA
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale du Gard
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- M. Bruno FOREL, président de SM3A
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire de Besançon
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la Ville de Marseille
- M. Antoine ORSINI, président de la communauté de communes du Centre Corse (membre du CB Corse)

Représentants du collège des usagers non-économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée: 5 voix (5 présents)

En présentiel : M. Michel DELMAS, président du conservatoire d'espaces naturels de Savoie

En visioconférence :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute Provence

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (5 présents)

En présentiel :

M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities  
M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura  
M. Nicolas PERRIN, président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs-Ht-Rhône

En visioconférence :

- Mme Marie-Hélène ENRICI, responsable environnement de Rhodia Chimie
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et Environnement de Chambre syndicale de Métallurgie Hte Savoie

Personnalité qualifiée désignée par les collèges des usagers économiques et non-économiques : 1 voix (1 présent)

En visioconférence : M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée (usager économique au CB)

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes: 1 voix (1 présent)

En visioconférence : M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 10 voix (5 présents et 5 pouvoirs)

En présentiel :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Marie-Laure DOLY
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, est représenté par M. Jacques DUMEZ

En visioconférence : La directrice du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est représentée par M. DESLANDES

Administrateurs du collège Etat absents ayant donné pouvoir

- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le préfet de Corse a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
- Le directeur général des Voies navigables de France, a donné pouvoir à l'Office français de la biodiversité
- Le directeur de la direction interrégionale de la Mer Méditerranée a donné pouvoir au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Représentant du personnel de l'agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

En présentiel : M. Anahi BARRERA, titulaire

### **PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE**

M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)  
M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée (en présentiel)  
M. Xavier LUCIANI, vice-président du comité de bassin de Corse (en visioconférence)  
Mme Sophie-Dorothée DURON, Commissaire du Gouvernement (en visioconférence)  
Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme RIVOISY-MAEELASSAF (en visioconférence)  
Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (en présentiel)